Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251006-DEL2-06102025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

Délibération n°2	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 3.5 – autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'exploitation saisonnière de l'espace d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent emportant une procédure de sélection préalable de candidats potentiels pour l'exploitation saisonnière de l'espace d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;
VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions de l'article L.2122-1-4 ;
VU le Code de la commande publique ;
VU les avis de la commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer, en date du 22 septembre 2025 et de la commission municipale n°2 « Piloter un service de qualité », en date du 23 septembre 2025, convenant de l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent emportant une procédure de sélection préalable de candidats potentiels pour l'exploitation saisonnière de l'espace d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » ;
VU le projet de cahier des charges sur l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'exploitation saisonnière de l'espace d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche », tel que présenté au Conseil municipal ;

CONSIDERANT la demande de divers opérateurs économiques souhaitant exploiter l'espace de restauration légère au sein de la « Maison de la Baie de Canche » ;
CONSIDERANT les différentes manifestations d'intérêt spontanées reçues par Monsieur le Maire consistant en l'exploitation de l'espace de restauration légère au sein de la « Maison de la Baie de Canche » notamment par une offre culinaire diversifiée sous forme de restauration assise et de vente à emporter ;
CONSIDERANT qu'il convient de satisfaire aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et d'organiser, en ce sens, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels à l'occupation ou l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique de se manifester ;
CONSIDERANT les dispositions du projet de cahier des charges sur l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'exploitation saisonnière de l'espace d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche »;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation saisonnière de l'espace d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche », en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 10 octobre 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

VILLE D'ETAPLES SUR MER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251006-DEL2-06102025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2025

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT
Maison de la Baie de Canche
Animation et restauration légère

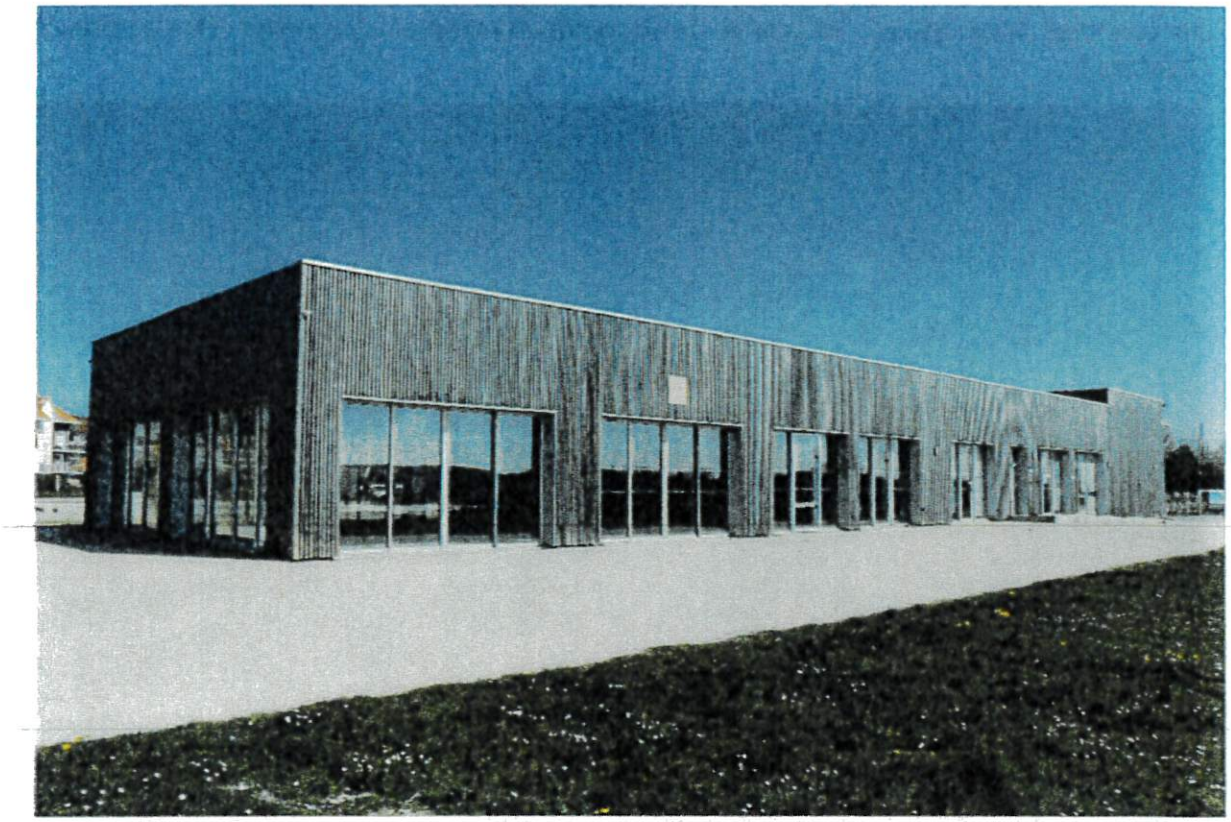

I. Objet de la consultation

La présente consultation est un appel à manifestation d'intérêt concurrent permettant à la commune d'Etaples-sur-mer d'identifier les porteurs de projets en capacité de gérer et d'animer, **pendant la « période estivale » établie entre le 1er avril et le 30 septembre, un espace d'animation et de restauration légère** au sein de la « Maison de la Baie de Canche », **sur une période de 5 années, à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 mars 2031.**

Cette exploitation comprend une offre de restauration et d'événementiel.

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet, conformément aux dispositions du Code générale de la propriété des personnes publiques (article L 2122-1-1 et suivants), la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire départemental en vue d'une exploitation économique.

Il s'agit d'une consultation ouverte aux opérateurs ayant une expérience en matière d'animation et de gestion d'équipements de restauration ; disposant d'une capacité financière suffisante (achats de matériels et mobiliers) et respectant les objectifs et les attendus du cahier des charges.

Le présent document en constitue le cahier des charges.

Il précise les attentes de la collectivité, apporte des informations techniques, juridiques et administratives relatives au foncier concerné et précise le règlement de consultation.

II. Le contexte

Dans le cadre du développement de son attractivité et de la valorisation de son patrimoine naturel, la Commune d'Etaples-sur-mer porte un projet de requalification de l'entrée Nord de la ville, celle de la base nautique : « la Porte de la Baie de Canche ».

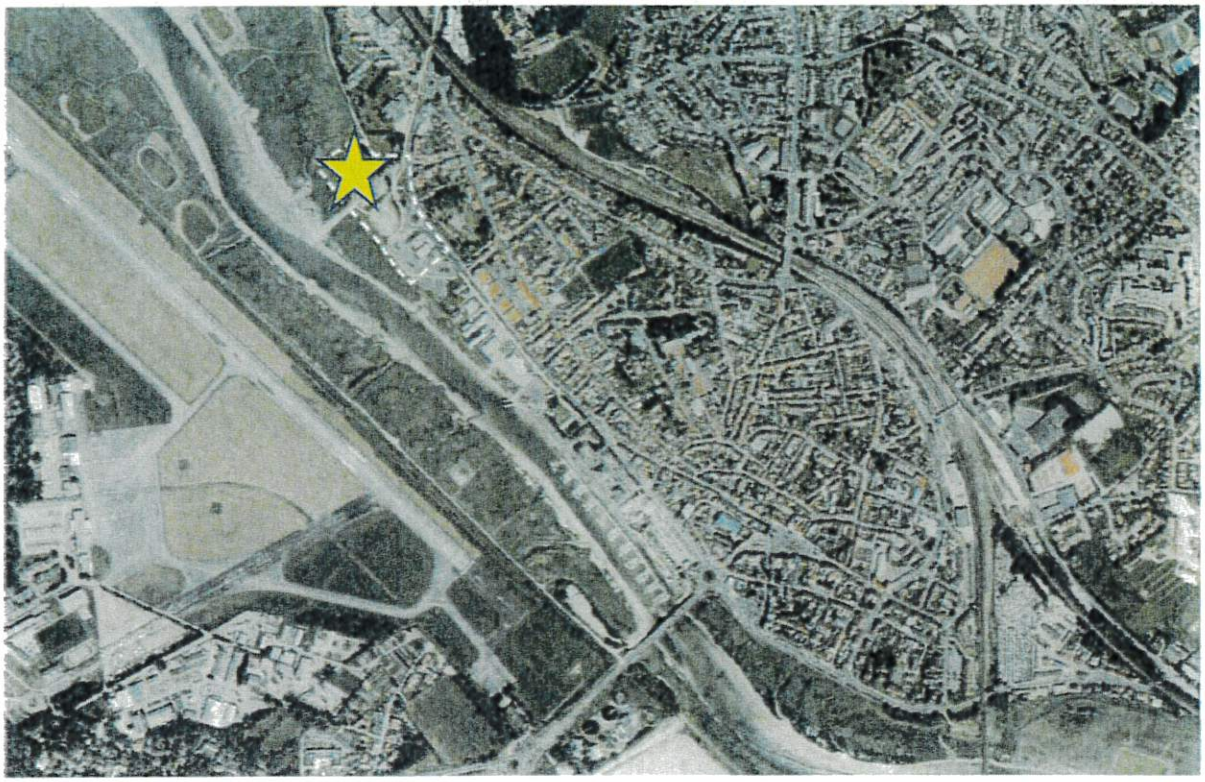

L'objectif de ce site est d'offrir une meilleure perception de la Baie.

Ce lieu stratégique, dans le prolongement de « l'Estacade », promenade des bords de Canche inaugurée en février 2020 par le Département du Pas de Calais, est situé en entrée de la réserve naturelle de la baie de Canche, lieu de randonnées acceptant une importante fréquentation touristique.

Ce patrimoine naturel d'exception constitue l'un des axes majeurs de la politique communale de développement touristique, écotouristique ; précisément sur la destination « Baie de Canche » ; la « Maison de la Baie de Canche » s'inscrivant parmi les équipements structurels dédiés.

A ce titre, la commune a engagé divers travaux de réhabilitation du Centre Nautique de la Canche, accueillant désormais la « Maison de la Baie de Canche ». Cet équipement accepte un espace d'animation et de restauration légère d'une superficie de 250 m² (intégrant une cuisine professionnelle équipée pour la restauration légère), ainsi qu'un espace extérieur.

Par cet équipement, la Ville d'Etaples-sur-mer souhaite développer un lieu d'animation touristique, véritable interface entre la ville et l'estuaire de la Canche, notamment ainsi pourvu d'une offre de restauration.

III. Le projet

Par cet appel à projet, la Ville d'Etaples-sur-mer souhaite faciliter le développement d'une offre d'animation estivale (« période estivale établie entre le 1er avril et le 30 septembre), diversifiée et intergénérationnelle, dans un environnement naturel d'exception.

Les projets présentés comprendront ainsi nécessairement :

- une offre de restauration légère ;
- un programme évènementiel.

Le projet de la Ville d'Etaples-sur-mer s'inscrit dans la durée ; la collectivité souhaitant, en connaissance des dispositions légales opposables, pérenniser l'exploitation de cet équipement sur le long terme.

1. L'offre de restauration

L'offre de restauration devra être qualitative.

Le porteur de projet prévoira la fourniture des mobiliers et autres matériels affectés à l'exploitation commerciale de cet équipement.

Il est précisé que la commune aspire à une ambiance de type « guinguette » aux ambiances « bohème, nature » (meubles en bois flotté et/ou bois de palette – chanvre – matière naturelle...).

La commune sera naturellement sensible à l'esthétique du projet ; lequel devra être harmonieux et respecter le cadre dans lequel il s'insère.

Compte tenu de l'exposition du site aux aléas météorologiques, il conviendra de privilégier la réversibilité des installations.

Une attention particulière sera portée sur la référence au « développement durable » dans le parti d'aménagement ainsi que le recours aux circuits courts pour la restauration, à l'éco-gestion (tri des déchets, gestion économe des fluides...).

2. Le programme d'animations

Le porteur de projet devra proposer un programme d'animation diversifiée et intergénérationnelle en complément de l'offre de restauration (expositions, concerts, etc.)

Des espaces de détente pourront venir compléter l'offre.

3. Ouverture au public

La Commune d'Etaples-sur-mer souhaite une exploitation à compter du **1er avril 2026.**

Le porteur de projet proposera un programme d'exploitation estivale.

Pendant la période d'exploitation, le porteur de projet exercera son activité du lundi au dimanche de 11h00 à 00h maximum.

Les tranches horaires d'ouverture au public seront précisées dans le projet.

Des dérogations pour certaines soirées pourront intervenir à titre exceptionnel sur l'accord écrit préalable de Monsieur le Maire d'Etaples-sur-mer.

IV. Description des espaces concernés

1. Statut juridique du site d'exploitation

Le site de la Maison de la Baie est situé sur le domaine public portuaire départemental d'Etaples-sur-mer.

Cinéma éphémère, Anvers, Belgique

Guinguette d'Ulmo à Bordeaux

Plage éphémère de "Bruxelles-les-Bains", Belgique

Budaplage sur la Lys à Courtai, Belgique

La Commune est à cet effet bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public portuaire constitutive de droits réels au titre de l'exploitation de la Maison de la Baie de Canche, accordée jusqu'au 31 mars 2037.

2. Définition du périmètre

L'assiette foncière de la « Maison de la Baie de Canche » se situe sur la périphérie nord du club nautique de la Canche ; l'espace d'animation et de restauration légère, en son sein, acceptant :

- Une salle de 250 m² (dotée d'une cuisine professionnelle équipée pour la restauration légère et de deux sanitaires) ;
- Une emprise d'environ 2 000 m² d'espaces extérieurs périphériques à la salle.

L'opérateur précisera le périmètre d'exploitation en adéquation avec son projet.

Il veillera dans ses propositions d'implantation à ne pas interférer avec l'activité du club nautique.

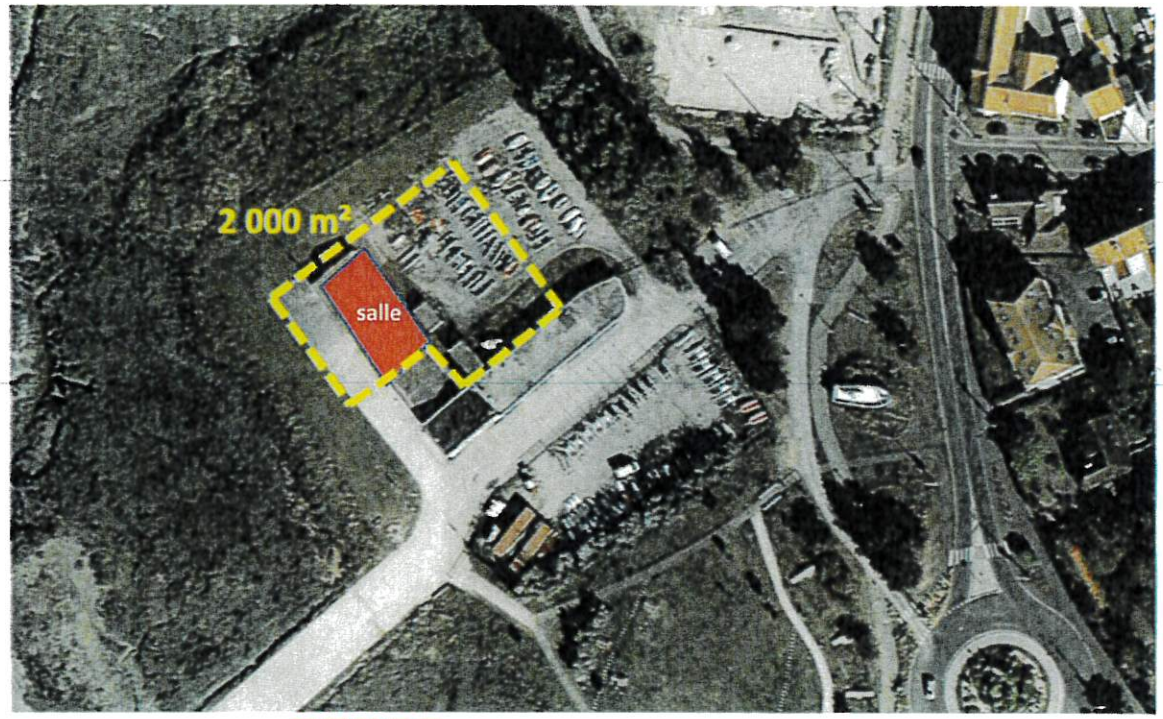

Salle de 250 m²

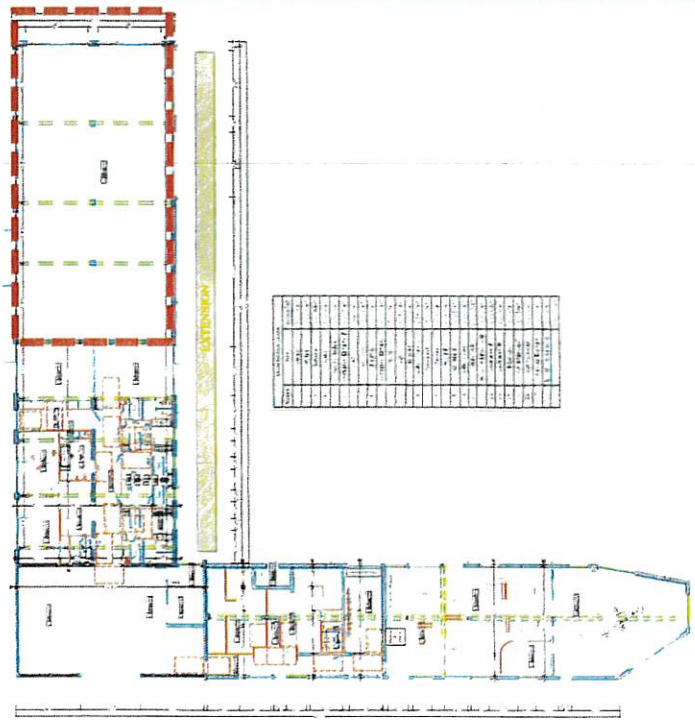

Les espaces propres à l'exploitation de la restauration et de l'animation seront entièrement aménagés et équipés par le porteur de projet et à ses frais, pour l'exercice de son activité.

S'agissant d'occupation temporaire, les installations devront être mobiles et facilement démontables.

Cette installation devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune d'Etaples-sur-mer (demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP) - formulaire cerfa 13824*04).

Sur l'emprise allouée, l'attributaire sera autorisé :

- à stationner, des véhicules commerciaux et d'éventuelles remorques, de type food-truck,
- à installer des tables, des chaises, des mange-debout, du mobilier de détente
- à implanter la publicité signalant l'activité, les visuels devront être validés au préalable par la commune d'Etaples-sur-mer,
- à installer des équipements légers de type parasol, tentes...
- à délimiter l'emprise au moyen de dispositifs légers et amovibles (de préférence naturels).

Afin de ne pas perturber les activités du club nautique, le stationnement et la circulation sont strictement interdits entre le Centre Nautique de la Canche et le parc à bateaux.

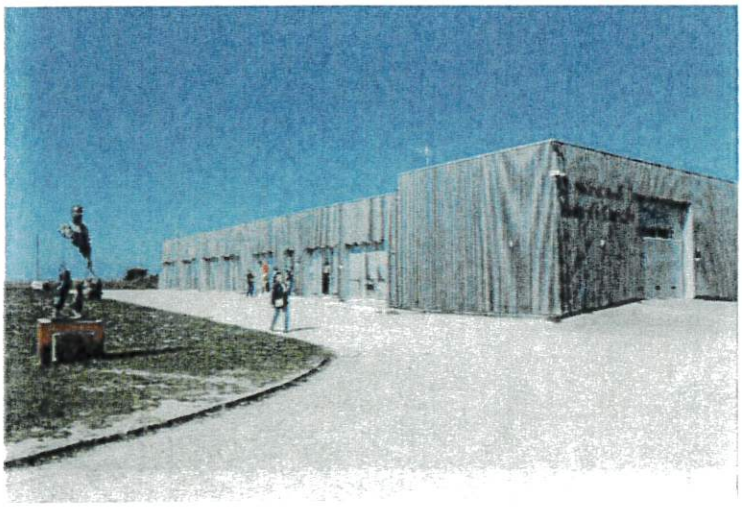

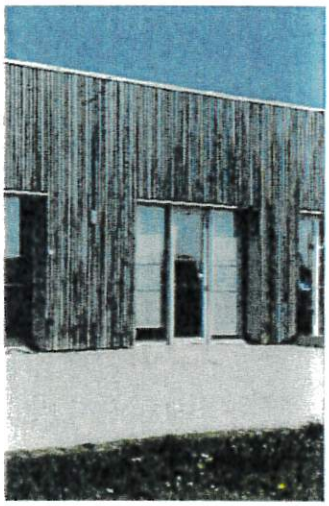

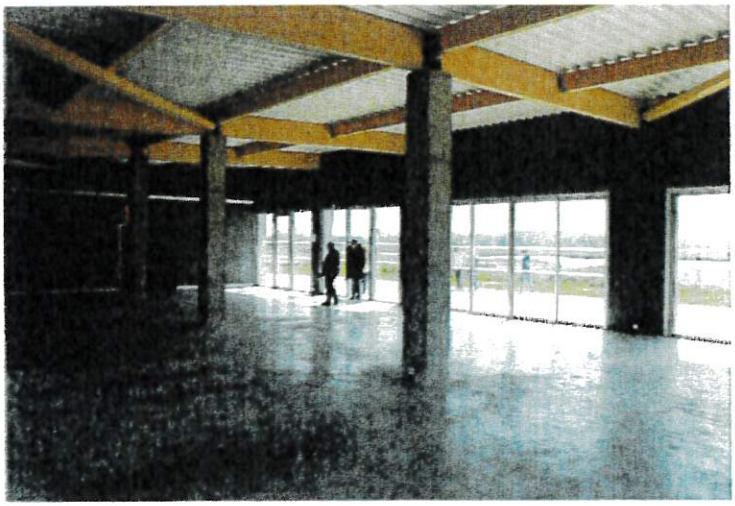

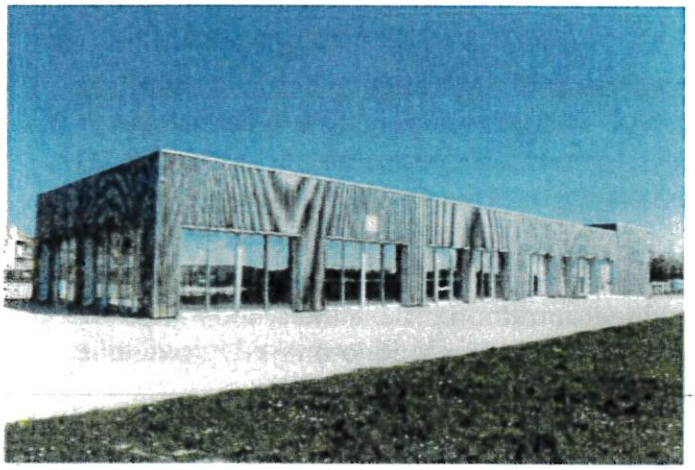

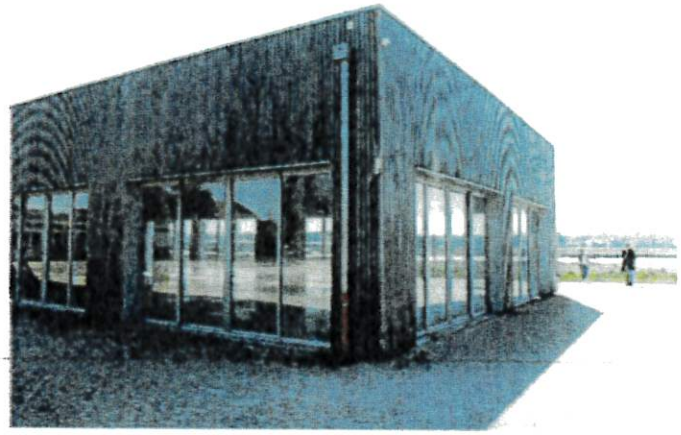

V. Obligations de l'occupation privative

1. Convention d'occupation du domaine public portuaire

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation temporaire.

Elle sera non constitutive de droits réels, non renouvelable et sera **d'une durée de 5 années, sur la période estivale établie entre le 1er avril et le 30 septembre, à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 mars 2031**.

Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant.

Cette autorisation est soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public. (Notamment articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, (CG3P)), et sera donc précaire et révocable. Il est également précisé qu'aucun fonds de commerce ne peut être constitué.

2. Caractéristiques de l'activité

L'exploitation de l'espace d'animation et de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » s'entend exclusivement sur la période estivale établie entre le 1er avril et le 30 septembre, à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 mars 2031.

La parcelle mise à disposition et ses abords immédiats devront être maintenus par l'attributaire en bon état de propreté. L'ensemble des déchets produits par l'exploitation sera évacué par ses soins vers les lieux de traitement prévus à cet effet.

3. État des lieux

L'espace mis à disposition du porteur de projet est considéré comme étant en bon état.

L'espace remis au candidat retenu fera, à cet effet, l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie,

A l'issue la période d'exploitation, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial, sauf accord exprès de la Commune d'Etaples-sur-mer, sur de potentiels aménagements.

Faute d'exécution de cette obligation, la Commune d'Etaples-sur-mer procédera à la remise en état aux frais de l'occupant et pourra dénoncer la convention.

4. Assurances

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle.

5. Démarches administratives

L'occupant devra se conformer à la réglementation en vigueur et ainsi effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale :

- Déclaration d'ouverture d'un de débit de boissons à consommer sur place / d'un restaurant (formulaire cerfa 11542*05) ;
- Demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP) (formulaire cerfa 13824*04) ;
- Fourniture de l'attestation de formation exigée par le règlement (CE) n°852/2004 et la formation prescrite par l'article L.233-4 du code rural et de la pêche maritime, d'un extrait KBIS, etc.

6. Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public portuaire, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du CG3P.

La redevance, proposée par le candidat, sera décomposée en :

- **Un loyer mensuel (somme forfaitaire) correspondant à l'occupation des espaces, d'un montant a minima de 2 500,00 euros ;**

- **Un intéressement au chiffre d'affaires sous la forme d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité (% du CA HT).**

7. Charges de fonctionnement

L'occupant prendra à sa charge exclusive tous les fluides, les consommations et les frais de raccordements liés à son activité et en fonction des disponibilités existantes sur le site.

VI. Caractéristiques techniques

1. Aménagements

Les aménagements devront faire l'objet d'un accord préalable de la commune d'Etaples-sur-mer (dont demande d'autorisation de travaux).

Le porteur de projet veillera également à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, dans le respect des règles en vigueur.

2. Nuisances sonores

Le porteur de projet devra obligatoirement veiller à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité ; y compris pendant les opérations de montage, démontage, d'approvisionnement et d'exploitation.

3. Sobriété énergétique

Le porteur de projet portera une attention toute particulière aux mesures relatives à la sobriété énergétique de son activité.

VII. Règlement de consultation

1. Eléments du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra notamment comprendre les pièces suivantes :

- Curriculum vitae, situation juridique du candidat et motivations,
- Extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt,
- Attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale,

- Copie de l'attestation la formation en hygiène alimentaire spécifique à la restauration commerciale conformément (L.233-4 du code rural et de la pêche maritime),
- Copie de la carte d'activité commerciale ambulante en cours de validité (délivrée par les CCI), obligatoire si l'activité est exercée en dehors de la commune de domiciliation du professionnel,
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation concernant les établissements préparant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la DDPP du lieu d'implantation Cerfa n° 13984*03 ou en ligne),
- Copie d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- **Lettre de candidature** exposant notamment :
  - L'intérêt porté à cette opération,
  - Les éléments qui qualifient le candidat pour la réaliser,
  - Le montant de la redevance en part fixe et en part variable.
- **Mémoire technique décrivant le projet professionnel comprenant :**
  - Le concept,
  - Les fiches détaillant la ou les idées novatrices proposées, les notices prévoyant les éventuelles animations,
  - Les photos ou des visuels des installations et/ou du véhicule permettant d'apprécier l'aspect général,
  - Les dernier bilan d'activité et compte d'exploitation prévisionnel de l'activité,
  - La présentation du matériel composant les installations (mobilier, terrasse, ...),
  - L'organisation de l'activité (schéma d'implantation, etc.),
  - La période d'exploitation,
  - Les amplitudes horaires en semaine et le week-end.
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une procédure de contravention de grande voirie.

2. Date limite de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être adressés par voie électronique **au plus tard le 15 décembre 2025 à 11 h**, à l'adresse mail suivante : **secretariatgeneral@etaples-sur-mer.fr**
Nous accuserons réception de votre envoi.

Le message comportera en objet la mention suivante :
Animation et restauration légère - Maison de la Baie de Canche /Nom du candidat
Nota Bene :
Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts.
Seuls les dossiers complets seront examinés.

3. Critères de sélection du candidat retenu

A l'expiration de la date et de l'heure de remise des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés et classés sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante, sur 100 points :

Critères	Pondération
Solidité financière et capacités professionnelles et/ou techniques du preneur	20 %
Valeur technique dont : - l'originalité du concept, - esthétique des installations et intégration - qualité de l'offre de service : restauration / animations / organisation / temps de présence quotidienne / continuité de service - qualité des produits et carte de prix - Valorisation du patrimoine local : restauration à base de produits locaux, animations mettant en valeur le patrimoine, le cadre paysager,...	45 %
Préservation de l'environnement/ gestion des déchets et eaux usées, matériaux biodégradables ou réutilisables de service	10 %
Montant de la redevance	25 %

Ces éléments seront appréciés selon le barème suivant :

Appréciation	Note sur 100
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	75
Moyen	50
Insatisfaisant	25
Très insatisfaisant	0

Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'analyse des candidatures.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire sera délivrée au candidat retenu.

4. Supports de diffusion du présent avis de mise en concurrence

Le présent avis est consultable sur le site de la Ville à l'adresse suivante : www.etaples-sur-mer.fr

5. Règlement des litiges

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le juge administratif territorialement compétent – Tribunal Administratif de Lille.